

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION97**

**Objet :** Déclaration sans suite - PANNEAUX NATURE & RANDONNÉE Point de départ des itinéraires de randonnée et de sensibilisation à la nature.

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la mise en ligne du marché en procédure adaptée avec une remise des offres le 24 juin 2024 à 12h00 sur le site marchés sécurisés,

Considérant que le nombre de soumissionnaires est jugé insuffisant,

Considérant que la proposition émise par le seul prestataire comporte des insuffisances techniques,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De déclarer sans suite le marché panneau nature et randonnée point de départ des itinéraires de randonnée et de sensibilisation à la nature. Le seul candidat ayant déposé une candidature en sera informé dès que possible.

Le marché pour l'acquisition et l'installation des panneaux nature et randonnée point de départ des itinéraires de randonnée et sensibilisation à la nature sera mis en ligne sur la plateforme marchés sécurisés.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 12 juillet 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.